

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	27

Numéro Délibération	37/2026
Mise en ligne le	05/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 24 avril 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2026

Objet de la délibération

Finances - Taux communaux d'imposition 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN - M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA - M. Laurent VIDAL – Mme Maud DUPUIS - M. Jérémy GARCIA - Mme Géraldine GROlier - M. François BATOCHÉ - M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU - Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER - M. Xavier COMBETTES - Mme Sylvie COSTA - M. Julien BERETTI - Mme Christelle MUSICCO - Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY - M. Sébastien CAMMAL – Mme Anne-Laure ITIER

Représenté M. Stéphane PUJOL pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

Excusée Mme Laurence BOISVILLE

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Madame Catherine ITIER présente l'affaire ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A ;

Vu l'état n°1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits attendus, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, joint en annexe ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 1er avril 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer chaque année les taux des impositions directes locales dans les conditions prévues par le Code général des impôts ;

Considérant que les taux votés doivent être notifiés à l'administration fiscale dans les délais légaux afin de permettre l'établissement des rôles ;

Considérant que, dans un souci de stabilité fiscale, il est proposé de maintenir les taux communaux applicables en 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir et de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,47 %,
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 63,08 %,
Taxe d'habitation (TH) : 17,27 %,
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services de l'État et de transmettre l'état n°1259 dûment complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Le conseil municipal, à la **majorité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstention : 1

Contre : 3

Pour : 24


Le Maire,
Guy LAURET.

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.